

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 23 novembre 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202011-09

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 6 novembre 2020.

Après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document correspondant au premier volet de votre demande.

Quant au deuxième volet de votre demande, la recherche a permis de repérer un document qui vous est accessible. Vous le trouverez ci-joint.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 2